



25 SEPTEMBRE 2015
UNIVERSITE JEAN MOULIN
CAMPUS DE LA MANUFACTURE DES TABACS - AMPHITHÉÂTRE MALRAUX
6 rue Rollet – 69008 LYON

ACTUALITE DES PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

Colloque organisé par l'association Droit & Commerce, l'ordre des avocats au barreau de Lyon, la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le tribunal de commerce de Lyon

Entré en vigueur il y a 15 ans, et modifié à de très nombreuses reprises, l'article L 442-6 du Code de commerce est à la source de l'abondant contentieux des pratiques restrictives de concurrence. Texte délicat à manier, aux contours flous et à la finalité incertaine, cette disposition mérite donc une attention sans cesse renouvelée. Tel est l'enjeu des regards croisés au cœur de cette manifestation.

PROGRAMME

15h00 accueil des participants

15h15 mots d'accueil et de présentation :

Franck MARMOZ, doyen de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pierre-Yves JOLY, bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Lyon

Franck DENEL, président de l'association Droit & Commerce

Modérateur : Adrien-Charles DANA, ancien bâtonnier, agrégé des facultés de droit, doyen honoraire de la Faculté de droit Lyon 3

1. LE DEFI DE LA SPECIALISATION ET DE L'INTERNATIONALISATION

Cyril NOURISSAT, professeur agrégé des facultés de droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3

La recherche d'une supposée efficacité a conduit, à partir de 2009, à réserver à certaines juridictions (dont le Tribunal de commerce de Lyon) le contentieux de l'article L 442-6 du Code de commerce. Or, cette spécialisation est à l'origine d'un "sur-contentieux" qui appelle analyse. Couplée à l'apparition inévitable d'une internationalisation des procédures, la spécialisation conduit à la mise en lumière d'un singulier défi.

2. STRATEGIE CONTENTIEUSE ET PREVENTION

Bertrand de BELVAL, avocat associé, cabinet Colbert

Défense des intérêts du client, mais aussi souci de protection des liens commerciaux. Besoin de rapidité, de discrétion et d'efficacité. Risques d'amendes. Quelle(s) stratégie(s) contentieuse et préventive ? Le point de vue de l'avocat.

3. LA PRATIQUE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Yves CHAVENT, président du tribunal de commerce de Lyon

Juridiction spécialisée en matière de pratiques restrictives de concurrence, le tribunal de commerce de Lyon est régulièrement saisi de contentieux relatifs à cette matière. L'examen de la jurisprudence de ce tribunal, en particulier dans le domaine de la rupture des relations commerciales, s'avère utile aux praticiens.

17H30 DÉBATS AVEC LA SALLE

COCKTAIL

DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC L'EFB, CETTE CONFERENCE EST VALIDEE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES AVOCATS

L'inscription à ce colloque se fait en ligne et est gratuite (voir lien ci-joint)

Nombre de places limité à 150.